

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CHORE'AME

ARTICLE 1 – QUALITE D'USAGER

Deviennent usagers les personnes ayant complété et signé la fiche individuelle d'inscription, signé le règlement intérieur. Tout usager verse une cotisation couvrant les dépenses du service. L'inscription est valable pour une année scolaire.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tout usager devra remettre obligatoirement au moment de l'inscription :

- un certificat médical autorisant la pratique de la danse datant de moins de 3 mois
- une enveloppe timbrée à son adresse postale
- la fiche individuelle d'inscription complétée et signée
- une attestation d'assurance individuelle accident ou la case de décharge cochée sur la fiche d'inscription
- le règlement intérieur signé.

ARTICLE 3 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'association a souscrit un contrat d'assurance collective couvrant tous les risques dont l'association serait responsable pendant les différents cours. L'association décline cependant toute responsabilité si l'utilisateur dégrade les locaux ou le matériel et l'utilisateur ou son représentant légal sera tenu de rembourser les dommages occasionnés. De même, l'association ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou de détérioration d'objets personnels.

ARTICLE 4 – COURS D'ESSAI GRATUIT

Sont considérés comme **cours d'essai gratuits** les deux premiers cours auxquels l'utilisateur participe. Les documents doivent être signés lors du 1er cours d'essai afin que vous soyez couvert par l'association, et la cotisation devra être réglée. Le(s) chèque(s) sera (seront) restitué(s) par la suite si l'utilisateur ne souhaite pas poursuivre l'activité (après le 1er ou 2^{ème} cours d'essai).

Article 5 – DROIT A L'IMAGE

Toute adhésion entraîne l'acceptation, sans contrepartie, de l'utilisation des photographies ou films pris dans le cadre des activités proposées par l'Association et notamment dans les supports de communication de l'association. En signant ce règlement intérieur, les usagers renoncent à leur droit à l'image. L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou tout autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 6 – SECURITE

Les usagers doivent être réguliers aux cours et se conformer à l'horaire indiqué : ils arrivent 5 minutes avant le début du cours. Ils ne doivent pas quitter le cours sans raison. Nous vous rappelons que la prise en charge de votre enfant n'est effective qu'à partir du moment où celui-ci a été confié à la personne chargée d'assurer le cours : **La responsabilité de l'association ne saurait en aucun cas être engagée si l'enfant a simplement été déposé et laissé sans surveillance devant la salle.** En cas d'absence prévue du professeur et dans la mesure du possible, un courriel vous sera envoyé. En cas d'absence du professeur, aucun accueil n'est assuré par l'association. **Il est demandé aux parents de vérifier la présence du professeur avant de laisser les enfants.** Veillez à respecter l'heure de fin de cours pour récupérer votre enfant. Il en va de sa sécurité.

ARTICLE 7 – USAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR L'ECOLE STE THERESE DE BEAUFOU

Les parents déposent leur enfant et reviennent le chercher à la porte de la salle de motricité à l'intérieur de l'école : **ils ne sont pas autorisés à attendre dans l'enceinte de l'école pendant toute la durée du cours.** Les usagers peuvent se changer dans le couloir, devant la salle de motricité, où des bancs et des porte-manteaux sont mis à disposition.

ARTICLE 8 – RESPECT ET BONNE CONDUITE

Il appartient aux familles d'enseigner à leurs enfants, le respect d'autrui et un comportement normal durant le cours, d'être vigilant quant à leur conduite dont ils seront tenus pour entièrement responsables en cas d'incident. Les enfants doivent respecter et obéir à la personne qui assurera le cours. Tout acte de caractère à gêner le bon fonctionnement du cours sera signifié à la famille.

ARTICLE 9 – TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS

L'utilisateur viendra aux cours en vêtements adaptés (Bas de jogging ou leggings, tee-shirt, cheveux attachés, chaussettes). Le visage doit être dégagé et les cheveux attachés. Prévoir une bouteille d'eau marquée à son nom.

ARTICLE 10 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Dans la mesure du possible, un spectacle de fin d'année sera organisé ; pour son bon déroulement et si l'utilisateur est dans l'impossibilité d'y participer, nous vous demanderons de nous le signaler au plus tôt. L'entrée du spectacle n'est pas comprise dans le prix de la cotisation.

Fait à Beaufou
Le

Nom et signature précédés de la mention
« lu et approuvé »